



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2020 – 019	<u>ELECTIONS MUNICIPALES 2020 :</u> <u>DROIT DE VOTE DES RESIDENTS</u>	12.03.2020

A l'attention de l'ensemble des résidents de la Résidence DEBROU,

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus – *COVID-19* et pour respecter les consignes ministérielles, aucun résident n'est autorisé à sortir de l'établissement sans raison médicale, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Pour garantir le droit de vote de chacun tout en assurant la sécurité de tous, seul le vote par procuration est dorénavant possible pour ce qui concerne les élections municipales à venir des dimanches 15 et 22 mars 2020.

Aussi, j'invite tous les résidents souhaitant voter par procuration à se signaler avant le vendredi 13 mars 2020 11H00 auprès de Madame ROUSSEAU Sonia, Animatrice Vie Sociale et Citoyenneté.

Pour garantir votre droit de vote, il vous est nécessaire de désigner librement l'électeur qui votera à votre place.

J'attire votre attention que trois conditions sont à respecter :

- 1) Fournir une copie de votre pièce d'identité ;
- 2) La personne à qui vous donnez procuration pour voter à votre place doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune que vous ;
- 3) Le jour du vote, la personne à qui vous avez donné procuration ne peut pas détenir plusieurs procurations.

Vous remerciant de votre compréhension,

Le Directeur

A. ESSALHI

